



Anfh



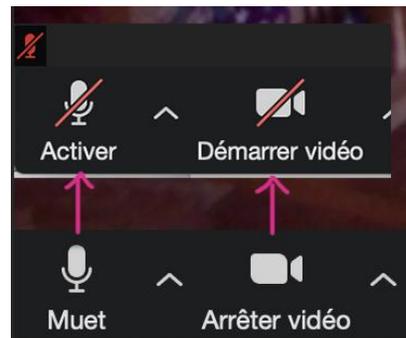
Webinaire sur les partenariats du FIPHFP avec l'ANFH et le CNFPT (9 février de 14h à 15h30)

PROGRAMME

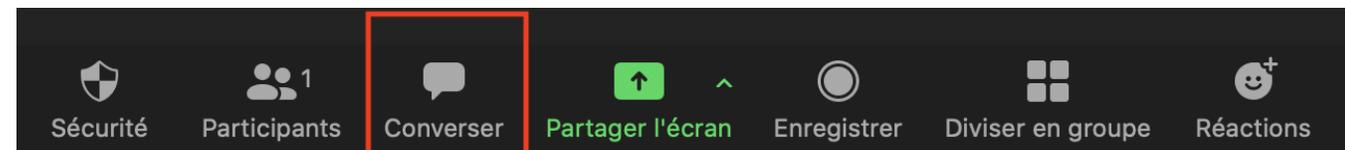
Mot d'introduction par le FIPHFP

Présentation de la convention FIPHFP/ANFH et actions « innovantes »

Présentation de la convention FIPHFP/CNFPT et actions « innovantes »



Merci de couper votre micro et votre caméra...



1) Mot d'introduction par le FIPHFP



Bruno PICARD

Directeur délégué aux employeurs publics et partenaires nationaux

Jacques de PESQUIDOUX

Directeur Territorial Handicap Normandie



2) Convention FIPHFP/ANFH



Nasser IHAMOUCHENE

Directeur Adjoint en charge du développement des services



Anfh

**Association nationale
pour la formation permanente
du personnel hospitalier**

Webinaire FIPHFP

Convention ANFH FIPHFP

OPCA de la fonction publique hospitalière l'ANFH est agréée par le Ministère de la Santé depuis 2007 pour collecter et gérer les fonds de la formation des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux publics.

Adhérents et collecte (2021)

➤ 2204 établissements adhérents au
2,1 % plan de formation sur 2274
cotisants

☐ 97,3 % de taux d'adhésion

☐ 97,6 % de taux de couverture*

*en nombre d'agents hors AP-HP

➤ Plus de 974,4 M€ de cotisation dont :

☐ 2,1 % - Plan de formation : 6650534 K€

☐ 0,6 %- FMEP : 210 573K€

☐ 0,2 %- CFP /VAE/ BC : 70191 K€

☐ 0,5 % et 0,75 - DPC médical : 27 946K€

☐ 4,8 % - ESAT : 512 K€

Signature de la nouvelle convention de partenariat (2021 – 2024)

- Validation du cadre conventionnel pour 3 ans.
- Mais cadre d'action révisable annuellement dont les axes sont fongibles

Rappel des 9 axes

Volet formation

1. Financement des actions de formation menées au titre du plan des établissements.
2. Financement des actions de formation dans le cadre du CFP.
3. Soutien aux dispositifs de formations qualifiantes visant la reconversion des agents de cat. C.
4. Permettre l'accès des agents en difficultés au dispositif 4C.
5. Soutien aux parcours d'apprentissage et à la formation des maîtres d'apprentissage.

Volet communication / animation

6. Soutenir les projets d'accompagnement à la structuration d'une politique en faveur du handicap psychique.
7. Animation d'un réseau de référents « handicap »
8. Actions de communication.

Volet projet régionaux

9. Co-financement de projets régionaux menés par les délégations ANFH (dont RECOPRO).

Actualités

- Analyse des résultats d'engagement pour définir les axes 2023.

Axes de la convention

1. Concevoir et déployer une offre de formation favorisant la reconversion des personnes en situation de handicap dans le cadre du plan de formation des établissements, nommé le « PLAN »,

PLAN	<ul style="list-style-type: none"> - Reclassement / reconversion au sein de la Fonction Publique - Formation liée à la compensation du handicap - Formation agents en relation avec des agents en situation de handicap 	<p>10 000 € par an et par agent pour la pédagogie limité à 3 ans</p>
------	--	--

2. Concevoir et déployer une offre de formation favorisant la reconversion des personnes en situation de handicap dans le cadre du CFP (congé de formation professionnelle)

CFP	<p>Reclassement / reconversion au sein de la Fonction Publique</p>	<p>10 000€ par agent pour la pédagogie. Bilan de compétences : 1000€ par dossier tous les 5 ans.</p>
-----	--	--

3. Accompagner la reconversion des personnels de catégorie C et des aides-soignants vers d'autres carrières (administrative, animation, technique...) par de l'accompagnement à la définition du projet et la réalisation de formation.

Demande de l'établissement dans le cadre du FQ&CPF

- Reclassement / reconversion au sein de la Fonction Publique	10 000€ par an pour la pédagogie limité à 3 ans.
---	--

4 Déployer le « Dispositif 4 C » : des Clés pour des connaissances, des Compétences et une Carrière, pour l'avenir professionnel des agents en situation de handicap dans la FPH.

Le dispositif s'articule autour de 3 points :

1. Sensibilisation : Aide à l'appropriation de la problématique de l'ensemble des acteurs susceptibles d'orienter vers le dispositif
2. Professionnalisation des acteurs et repérage : Accompagnement des acteurs amenés à repérer, orienter ou accompagner les agents
3. Parcours de formation agents : Avec une phase de positionnement et un parcours de formation adapté aux besoins de l'agent et de son établissement

<ul style="list-style-type: none">- Reclassement / reconversion au sein de la Fonction Publique- Formation liée à la compensation du handicap- Formation agents en relation avec des agents en situation de handicap	10 000 € par an et par agent pour la pédagogie
--	--

5 Soutenir les parcours des apprentis via :

- Un appui financier de l'ANFH avec une prise en charge plafonnée des coûts pédagogiques
 - La rédaction d'un guide méthodologique pour « outiller » les établissements dans le processus de recrutement et d'intégration de l'apprenti. Le recrutement des apprentis en situation de handicap fera l'objet d'un volet dans le guide.
 - Un soutien au développement des compétences des maîtres d'apprentissage.
-
- Prise en charge du cout pédagogique à hauteur de 4000 €
 - Financement de la formation de Maitre d'apprentissage à hauteur de 2000 €

6. Favoriser l'information ou la formation sur la thématique du handicap psychique des agents hospitaliers susceptibles d'être en relation avec des agents en situation de handicap.

- Journée d'information

7. Développer des supports de communication pour soutenir les actions de promotions des politiques handicap et contribuer à la connaissance et la compétence des acteurs.

- Site handicap anh.fr
- Réalisation de BD
- Semaine européenne

8. Animation du réseau des référents handicap

9 Soutenir les Projets régionaux intégrés comprenant de prestations d'accompagnement et de formation tels que :

- **Projet Haut de France** en partenariat avec le centre lillois de réadaptation fonctionnelle.

Il s'agit de formations d'une durée de 24 heures organisée sur une période de 6 mois en moyenne alternant phases collectives et suivis individuels permettant de définir un projet de reconversion professionnelle en tenant compte des intérêts, des compétences et de la situation de santé de l'agent. Destinée aux agents des établissements de la fonction publique hospitalière qui du fait de leur état de santé sont amenés à envisager une reconversion professionnelle qui devra être adaptée à leur situation de Handicap. Le projet est construit sur une approche pluridisciplinaire incluant des périodes de stages d'immersion en milieu de travail (précédés d'enquêtes métiers) pour tester les projets identifiés et lors desquels des visites de stage sont réalisées par le binôme référent de l'action.

Apprentissage

Aide apprentissage sur fonds ANFH

L'ANFH complète sur fonds mutualisés les contrats d'apprentissage quelque soit le type d'établissement, le niveau de formation ou de diplôme.

La mobilisation des fonds mutualisés de l'Anfh s'effectue dans une double limite :

- Un taux maximal de prise en charge des coûts pédagogiques qui ne peut excéder 50 % des coûts pédagogiques ;
- Des montants plafonnés et déterminés en fonction des niveaux de qualification des métiers visés par ces parcours d'apprentissage (3 montants selon le niveau de qualification).

Niveaux de Prise en Charge 2021 et 2022 (NPEC)

Nomenclature 1969	Nomenclature Européenne	NPEC
V	3	6 000 €
IV	4	6 000 €
III	5	7 000 €
II	6	7 000 €
I	7 et 8	7 500 €

Des résultats mitigés dus à un niveau d'accompagnement insuffisant eu égard à ce qu'obtiennent les établissements en passant directement par la plateforme FIPHFP. Le modèle interroge l'intérêt qu'on les ETS à mobiliser le financement du Fiphfp via l'ANFH

Aide ANFH sur les fonds FIPHFP

Pédagogie 4000 € /année

salaire : 0

Aide plateforme

10 000 €/ an

80 %

Aide apprentissage sur fonds ANFH

L'ANFH complète sur fonds mutualisés les contrats d'apprentissage quelque soit le type d'établissement, le niveau de formation ou de diplôme.

La mobilisation des fonds mutualisés de l'Anfh s'effectue dans une double limite.

Exemples :

1/ Formation de niveaux 4 d'une année dont le coût pédagogique total s'élève à 7200 € :

- Prise en charge sur fonds mutualisés ANFH à 50% de 7200 € soit 3600 €
- Financement sur le plan de formation établissement ou autres (partenariats...) : 3600 €

2/ Formation de niveau 4 de 18 mois dont le coût pédagogique total s'élève à 14 000 € :

- Prise en charge sur fonds mutualisés ANFH à 50 % des 14 000 € plafonnés à 6000 €
- Financement sur le plan de formation établissement ou autres (partenariats...) : 8000 €

Comparaison Financement direct ou via convention ANFH

Formation de niveaux 4 d'une année dont le coût total est de 30 000
dont pédagogie 10 000 €, salaires 20 000€

1/ financement direct FIPHFP :

- Prise en charge pédagogie : 10 000 €
- Salaires : 16 000 € (80 % de 20 000€)
- Financement sur le fonds anfh : 4000 € (=50% du CP plafonné à 6000 €)
- Reste à charge Ets : 0 €

2/ financement via convention ANFH

- prise en charge pédagogie sur fonds sub. Fiphfp : 4000 €
- Salaires : PEC à par fonds anfh à hauteur de ce qu'aurait été la pédagogie (dans le cas présent (5000 €). (50 % plafonnés à 6000 €)
- Reste à charge : 21 000 €

1/ Apprentissage :

Permettre à l'ANFH de déployer toutes les prestations d'accompagnement de l'apprentissage

2/Plan et CFP : maintien ces deux axes qui soutiennent la politique handicap des Ets.

3/ Qualification des cat C : un des axes prioritaire du projet stratégique en phase avec le décret du 22 juillet 2022

4/ Maintien de la thématique Handicap psychique

5/ Projets régionaux :

Maintien du projet Recopro et soutien aux développement de nouveaux projets

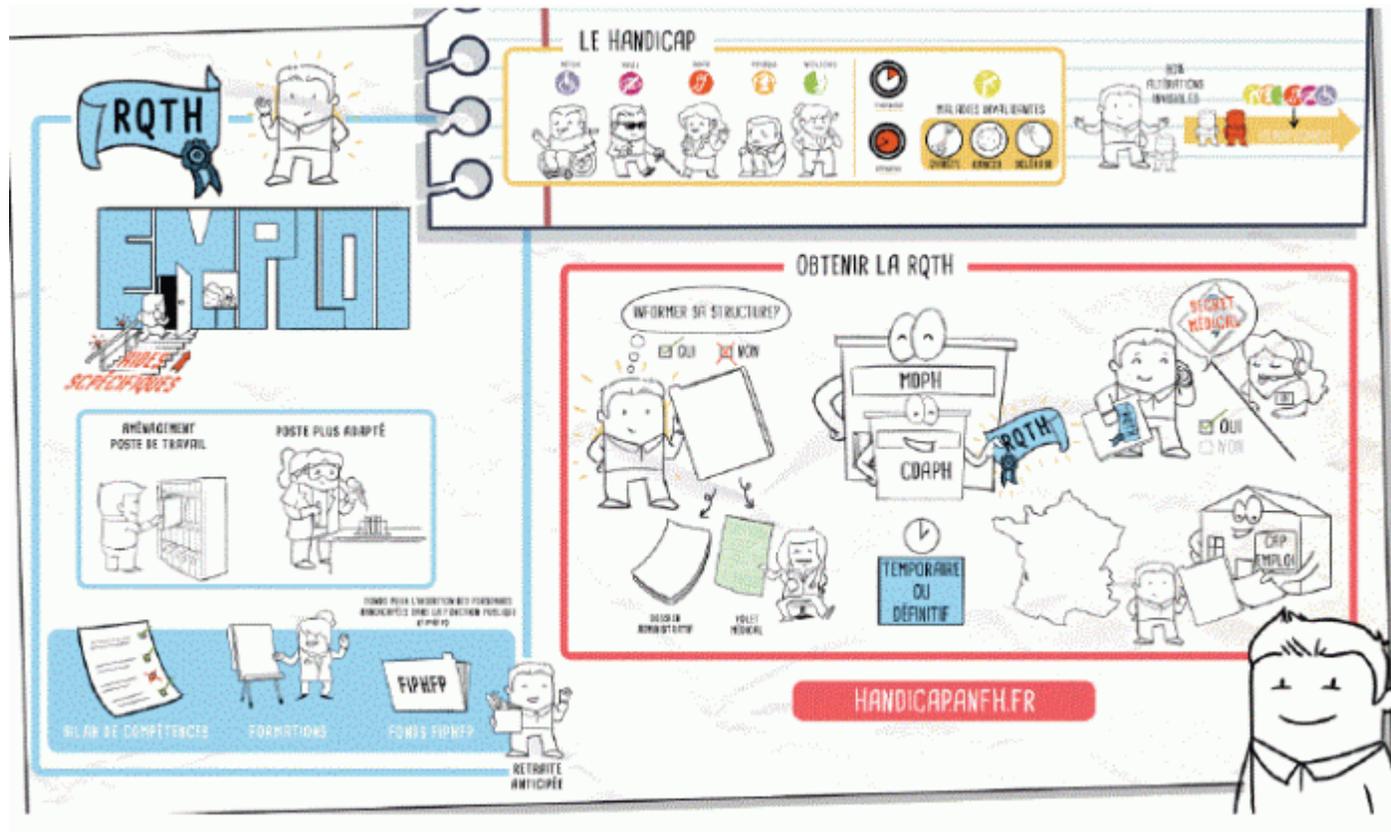
6/ Animation Réseau Référents Handicap : maintien

7/ Communication : maintien et intégration handicap psychique

8/ 4C : ? (marché avec les OF a relancer)

Capsule RQTH: un atout pour vous!

Découvrez une nouvelle capsule pédagogique sur le thème "La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé : L'ANFH Normandie reste à votre disposition pour tout complément d'information.



<https://www.anfh.fr/basse-normandie/mes-outils-en-ligne/capsule-rqth-un-atout-pour-vous>

<https://handicap.anfh.fr/>

Anfh Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier

ANFH.FR | CONTACT

Rechercher

LE GUIDE HANDICAP

POLITIQUE HANDICAP | OUTILS DE GESTION | COMMUNICATION | RECRUTEMENT | MAINTIEN DANS L'EMPLOI | GUIDE DES ACTEURS

BOÎTE À OUTILS HANDICAP

Pour accompagner au mieux les établissements dans la structuration de leur politique Handicap, l'ANFH met à leur disposition un ensemble d'outils clés en main, prenant la forme d'un Guide Handicap. Ces outils sont le fruit des différents projets dédiés au Handicap portés par les Délégations ANFH Alpes, Auvergne, Champagne-Ardenne, Corse, Languedoc-Roussillon, Lorraine, Midi-Pyrénées, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône. Co-élaborés avec les établissements participant aux démarches, ils ont fait l'objet d'une consultation et validation par les instances et partenaires financeurs composant les comités de pilotage des différents projets.

🔔 Dernières mises à jour

Politique de protection des données	30/09/2022
CGU	18/12/2020
Mentions légales	18/12/2020
COMMUNICATION / 4 vidéos	04/12/2020

Toutes les ressources

<https://www.anfh.fr/>

3) Convention FIPHFP/CNFPT



Nathalie BENARD

Cheffe de projet Service Evolution professionnelle





La convention CNFPT- FIPHFP en faveur des stagiaires

9 février 2023

DGA Développement et qualité de la formation



Organisation du CNFPT

Le CNFPT est un établissement public paritaire déconcentré, dont les missions de formation et d'emploi concourent à l'accompagnement des collectivités territoriales et de leurs agents dans leurs missions de service public.

Il a 4 missions principales :

- La formation
- L'observation
- L'organisation des concours des cadres d'emplois de catégorie A+
- L'apprentissage

Etablissement paritaire :

Le conseil d'administration est composé, à part égale, d'un collège des employeurs et d'un collège des agents.

Le conseil national d'orientation : assiste le CA dans les orientations en matière de formation. Il est composé d'un collège des employeurs, d'un collège des agents, et de personnes qualifiées.

Etablissement déconcentré :

18 délégations régionales, dont 13 délégations métropolitaines et 5 délégations ultramarines.

A l'échelle de leur territoire, elles mettent en œuvre la déclinaison opérationnelle des orientations nationales et assurent les relations institutionnelles avec les collectivités territoriales.

Les délégations œuvrent au plus proche des territoires, et assurent la formation de plus d'1 million d'agents que le CNFPT forme annuellement.



Projet d'établissement 2022 / 2027

Voté à l'unanimité par son CA, le projet d'établissement du CNFPT se fixe 5 priorités :

1. Un CNFPT fédérateur, partenaire et promoteur de la pertinence de l'action publique locale ;
2. Accompagner les collectivités pour répondre aux grands enjeux publics locaux ;
3. Garantir un égal accès à la formation et une offre de qualité ;
4. Accompagner les projets et les évolutions professionnelles des agents
5. Avoir un modèle économique adapté et évolutif.



4 axes en faveur des stagiaires de la FPT

- 1 Communiquer, sensibiliser, concevoir, adapter une offre de formation spécifique sur le handicap au travail
- 2 Former en cas de reclassement ou de reconversion et mobiliser des prestations compensatoires
- 3 Mettre en œuvre des formations pour maintenir ou insérer des travailleurs handicapés (agents non territoriaux, demandeurs d'emplois)
- 4 Favoriser le développement de l'apprentissage pour les personnes en situation de handicap

Axe 1 Concevoir et adapter une offre de formation spécifique

Sensibiliser pour faciliter l'accueil et l'intégration des TH

Thème et référentiel de la formation	Durée	Code et intitulé
Handicap, de qui et de quoi parle-t-on : sensibilisation des agents territoriaux	1 jour	SXE37
Accueillir et intégrer des agents en situation de handicap dans son équipe	1 jour présentiel + 10 heures à distance	SXR68
Chef de projet « ressources humaines et handicap »	Itinéraire I2030 10,5 jours	SX41T Les représentations sociales du handicap
		SX4BA Le diagnostic "ressources humaines et handicap" d'une collectivité
		SX4CA Le projet "ressources humaines et handicap" et sa mise en œuvre en collectivité territoriale
		SX4DB Le bilan d'un projet handicap et la définition des perspectives
Le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap au travail (formation des médecins de médecine préventive)	Parcours modulaire	SX410 Missions et statut du médecin du travail au sein de la fonction publique (stage mixte 2 jours présentiel + 1 jour à distance)
		SX4K0 Recrutement et maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap : représentations autour du handicap (2 jours présentiel)
		SX4KE Recrutement et maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap : handicaps et maladies invalidantes (2 jours présentiel)

Axe 2 Mettre en œuvre des formations pour maintenir ou insérer des travailleurs handicapés (agents territoriaux)

Former en cas de reclassement/reconversion

Public concerné : Agents en cours de reclassement, agents ayant changé de poste suite à une inaptitude à la fonction reconnue par le comité médical.

Thème et référentiel de la formation	Durée	Code et intitulé
Construction de son projet de transition professionnelle, reconversion, reclassement	Itinéraire I2D44 14 jours	SX909 Atelier de reconversion et de changement professionnel
		SX985 Connaissance de l'environnement territorial et des métiers au service de son projet de mobilité
		SX986 Connaissance des dispositions statutaires, outils et dispositifs de formation pour conduire son projet de mobilité
		SX991 Atelier cv, lettre de motivation et entretien de recrutement

Axe 2 **Mettre en œuvre des formations pour maintenir ou insérer des travailleurs handicapés (agents territoriaux)**

Dispositif de formation initiale adapté :

La formation initiale des agents territoriaux est une obligation réglementaire, avec un dispositif de formation national.

L'ingénierie pédagogique du dispositif est revue et adaptée aux différents types de handicaps, notamment les handicaps mentaux.

Webinaire à destination des formateurs

Sensibilisation des formateurs à l'accueil, et à l'animation de formations pour des publics en RQTH.

Ce webinaire est en cours d'élaboration avec la délégation Pays de la Loire du CNFPT et Cap Emploi.



Axe 3

Mettre en œuvre des formations pour maintenir ou insérer des travailleurs handicapés (demandeurs d'emploi, agents non territoriaux)

Offre de formation correspondante :

- Parcours de formation sur la connaissance de l'environnement territorial pour les demandeurs d'emploi en situation de handicap

Thème et référentiel de la formation	Durée	Code
Présentation de la fonction publique territoriale	1 jour	SXE40
Les métiers de la fonction publique territoriale	1 jour	SXE41
Culture territoriale	2 jours	SXE42
Répondre à une offre d'emploi dans la FPT	1 jour	SXE43
Simulation d'entretien de recrutement	1 jour	SXE44



Axe 3 **Mettre en œuvre des formations pour maintenir ou insérer des travailleurs handicapés**

Partenariat Délégation CNFPT / CDG Rhône / Cap Emploi

Dispositif d'appui à la reconversion sur des emplois d'agent administratif polyvalent, pour des demandeurs d'emplois en situation de handicap (DETH)

Formation professionnalisante alternant modules théoriques et stages pratiques

- Formation théorique de 24 jours sur 6 semaines
- 2 stages pratiques en collectivité territoriale d'une durée totale de 8 semaines (280 heures)
- 1 journée de préparation à la recherche de stage

Partenariat Délégation CNFPT / CDG 85 + 44 / Cap Emploi

Dispositif d'accompagnement sur des postes d'agent administratif et d'agent d'accueil en collectivité territoriale

2 types de public : - agents territoriaux en situation de handicap ou de reclassement
- demandeurs d'emplois en situation de RQTH

Cap Emploi et le CDG font la sélection des candidats, le CNFPT met en œuvre le dispositif de formation

- Dispositif de 10 modules de 2 jours
- Alternance de modules théoriques et de stages d'immersion en collectivités territoriales
- Journée de préparation à la recherche de stage



Axe 4 Favoriser le développement de l'apprentissage pour les personnes en situation de handicap

Le décret du 26 juin 2020 confie au CNFPT une partie du financement de l'apprentissage, pour les apprentis employés par les collectivités territoriales. Depuis le 1^{er} janvier 2022, le CNFPT finance 100% des frais de formation.

L'apprentissage est essentiellement réalisé dans les communes (53% des contrats) et leurs établissements publics (23%).

La moitié des apprentis préparent des diplômes de niveau CAP / Bac pro.

Sur 22 000 contrats d'apprentissage pris en charge par le CNFPT, 800 contrats concernent des apprentis en situation de handicap.

De nombreuses délégations du CNFPT proposent ce type de partenariat. Merci de vous rapprocher de la délégation CNFPT de votre région pour en connaître les modalités. <https://www.cnfpt.fr/>



Conclusion

Si vous souhaitez nous faire part d'actions avec l'ANFH ou le CNFPT sur vos territoires :

daniel.bardou2@wanadoo.fr

Merci pour votre attention et bonne journée





Tapisserie de Bayeux

Voisins anglais



ALLONS BROTER LES PRÉS ANGLAIS HORS DE FRANCE



Guillaume le Conquérant

Pêche à pied



Boujou horsain !



La Hague



Huître

À l'attaque !



Le Havre

BZzz

Rouen



Deauville



Tripes à la mode de Caen



Miam miam



Giverny

La Teurgoule



Gulf Stream



Moule

Mheu !



Irréductible breton(ne)



Andouille de Vire



Heula ?



Percheron



Parisien courageux

Normandie Island

fort et vert

